

# REUNION DE CONCERTATION PLURIPROFESSIONNELLE



## MSP du Cirque Romain

15 -17 Rue de la Casernette – 30900 Nîmes

**5 Décembre 2024 -12H00 à 14h00**

Au Centre Pablo Neruda - Nîmes

### Réunion de Concertation Pluriprofessionnelle - 2024

Mme ARMAND Joëlle - IDE		<b>Dr NORAZ Aurore - Médecin Généraliste</b>	✓
<b>Mme BILLARD Chloé - Ostéopathe</b>	✓	Mme ORCEL Sophie - Orthophoniste	
Mme BONNET Sandra - Pharmacienne		<b>Dr PENCHINAT Rémi - Médecin Généraliste</b>	✓
Dr CALONNE Sandrine - Médecin Généraliste		M PERRIER Florian - Podologue	
Mme DAVOINE Sophie - Diététicienne		Dr PONSI LOPEZ Patricia - Médecin Angiologue	
Mme DE TAYRAC Sandrine - Sage Femme		Mme RAIBAUD Julia - Psychologue	
<b>Dr DEBRY Célénie - Médecin Généraliste</b>	✓	<b>M RIPERT Julien - Kinésithérapeute</b>	✓
Mme DELTOUR Delphine - Orthoptiste		Dr SALVADOR Delphine - Médecin Généraliste	
Mme DIAZ Alice - Orthophoniste		<b>Mme SEVERAC Sylvie - IDE</b>	✓
Mme FOLLIET Véronique- Orthophoniste		Mme SCOTTO DI VETTIMO Léa - Pharmacienne	
<b>Dr FURNON Marine - Médecin Généraliste</b>	✓	M TRITOLI Pierre - IDE	
Mme GOUNELLE Carole - Ostéopathe		Mme VARAUD Nadine - Kinésithérapeute	
Mme GUILLEMOT Anne - Podologue		Mme VERDIER ABEGG Florence - Pharmacienne	
Mme LE BARAZER Clotilde - Pharmacienne		Mme VEYRAT Marielle - Pharmacienne	
M MANGIN Bruno - Pharmacien		<b>Mme WEILL Flora - Kinésithérapeute</b>	✓
<b>Dr MONTEIL Antoine - Médecin Généraliste</b>	✓	<b>Mme BETTON Sophie - Coordinatrice</b>	✓



**Rencontre avec les Dr ANETTE et Dr COMTE**

# Service de prévention et de santé au travail



Dr Sylvain ANNETTE

Dr Cyril COMTE



PREVY prend en charge: - 10.000 entreprises,  
- 100.000 salariés.

80% des entreprises sont des TPE de -10 salariés.  
1/3 des salariés y travaillent.



➔ 62 % des travailleurs suivis exercent dans le bassin économique nîmois

Plus d'info dans le projet de Service 2024-2028:

<https://www.prevy.fr/wp-content/uploads/PlaqueService-PREVY-2024-2028.pdf>



# Une équipe aux compétences multiples

**Cellule PDP**

- IDEST
- Médecin du travail
- Psychologue
- Ergonome
- Assistante sociale



**Equipe médicale**

- **Assistante médicale:**  
Prise de RDV, Accueil des salariés
- **IDEST**  
Visites d'embauches et périodiques, action en milieu de travail, visites particulières déléguées par le médecin du travail.

## Pôle Technique

**Ergonomes**

- Analyse de l'activité et entretiens employeurs/salariés afin de déterminer les facteurs multifactoriels de risques pour la santé du salarié
- Amélioration des situations de travail avec des préconisations techniques et organisationnelles
- Proposition de mesures préventives au travers d'analyses précoces
- Sensibilisation collectives autour des TMS
- Accompagnement de la cellule PDP

**Psychologues du travail**

- Prévention des risques psychosociaux (accompagnement à l'intégration des RPS dans le DUERP, contribution à l'évaluation des RPS dans le cadre de situations impactant les organisations du travail, les relations au travail, les changements organisationnels dans l'entreprise...)
- Prévention des consommations et des conduites addictives en milieu de travail
- Prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle (parcours coordonné de maintien en/dans l'emploi de salariés)

**Toxicologues**

- Accompagne les adhérents dans la mise en place d'une démarche d'évaluation du risque chimique via l'outil SEIRICH
- Analyse les fiches de données de sécurité pour repérer les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques
- Aide à l'élaboration des stratégies de prélèvement dans le cadre de mesurages biologiques et atmosphériques
- Réalise un diagnostic métrologique par la quantification du niveau de pollution dans les airs de travail (ex: mesurage COV, poussières, etc)
- Conseil sur les solutions de prévention à mettre en place pour abaisser le niveau de risque (ex: système de ventilation, EPI, etc)
- Prodiges des sensibilisations chez l'adhérent sur des sujets en lien avec le risque chimique

**Techniciens prévention santé-Sécurité et Assistants en Santé au Travail**

- Elaboration et mise à jour de la fiche entreprise
- Aide à l'évaluation des risques professionnels
- Etude de poste et des conditions de travail
- Contribution au maintien dans l'emploi des travailleurs
- Délivrance de conseils en prévention
- Réalisation d'actions de métrologie : diagnostic bruit, ambiance lumineuse, vibration
- Animation d'ateliers de prévention (inter et intra-entreprises) sur les risques professionnels
- Animation de campagnes d'informations et de sensibilisations aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle
- Actions de Formation et de Prévention (AFP) interentreprises auprès des saisonniers + et - de 45 jours sans risques

# Service de prévention et de santé au travail

OFFRE SOCLE

[Article L4622-2 du code du travail](#)

Action en milieu de travail  
Aide à l'évaluation des risques pro

Conseils en matière de risques pro et de  
conditions de travail.

Surveillance de l'état de santé des salariés en  
fonction des risques pro  
Prévention de la désinsertion professionnelle

Suivi et traçabilité des expo° pro

Participation à des actions de santé publique  
Sur le lieu de travail

# Service de prévention et de santé au travail



pas destinataires systématiquement  
des arrêts maladies

uniquement informer de l'état de santé  
Par le salarié

pas informer systématiquement  
des accidents de travail

## Nécessité de coopération:

### Prévenir la désinsertion professionnelle:

- Orientation précoce des patients
- Avis éclairé sur la capacité du patient à réaliser des actions de remobilisation précoce

### Développer la pertinence de l'arrêt maladie prolongé:

au delà de la prise en charge diagnostic et thérapeutique.

- Prescription d'actions de Maintien en emploi accordée au salarié par le médecin conseil.
- Projection à + long terme

[HAS - Santé et maintien en emploi](#)

[Plan Régional Santé Travail Occitanie](#)

[Ministère du Travail et de l'Emploi](#)

## Nos objectifs

**Lever les freins à la coopération**

Médecine de soins / Service de prévention et de santé au travail

**Permettre une prise en charge cohérente**

du patient / salarié / assuré

# Plan



1

Limites de l'aptitude au poste

2

Arrêt de travail / Invalidité / Inaptitude

3

L'inaptitude tremplin

## APTITUDE limitée à certains postes

### Certaines habilitations:

- Électricité,
- certains engins de chantiers,
- certains chariots de manutentions,
- Port de charge de +55kg.

- ~~• Permis de conduire SPL ou TC~~
- ~~• Travail en milieu confiné~~
- ~~• Outillages dangereux~~
- ~~• Personnels navigants~~

### Expositions à:

- des cancérigènes,
- aux rayonnements ionisants,
- certains agents bio,
- Au plomb.

### Quelques situations de travail:

- Milieu hyperbare,
- Salariés de < 18 ans faisant certains travaux,
- Montage et démontage d'échafaudage.



# APTITUDE ?

## Limite réglementaire

Pas de texte réglementaire opposable au salarié ou à l'employeur.

## Limite technique

La détermination du profil médical repose sur:  
- Les déclarations du salarié,  
- des examens simples et non invasifs.

## Contradiction avec la loi [Article L1132-1 du code du travail](#)

« Aucune personne ne peut être écartée d'une nomination..... en raison de ..... son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap »

## Contradiction avec la mission du SPST

Adapter le travail au salarié.  
Aider les salariés à rester dans un emploi.

## 3 Notions complémentaires

### Arrêt de travail

**Médecin: en cours de soins**

Pendant la prise en charge médicale

Permettre ou attendre une amélioration de l'état de santé

Suspend le contrat de travail  
S'impose à l'employeur et au patient

Perception d'IJ

### / Invalidité / Incapacité

**Médecin conseil: à la stabilisation**

Au cours de la prise en charge CPAM

Mettre fin au versement d'IJ  
+/- mettre en place une pension

Ne modifie rien au contrat de travail  
S'impose à l'assuré

+/- perception d'une pension

### Inaptitude

**Médecin du travail: à la reprise**

En fonction du bilan médico-psycho-social

- parcours de soins,
- prise en charge sociale,
- parcours de maintien en emploi.

Imposer une proposition de reclassement et à défaut un licenciement

En absence de possibilité de Reclassement permet de mettre fin au contrat de travail  
S'impose au salarié

Perception d'une indemnité de licenciement et accès au chômage

**Inaptitude médicale**

**Conséquence d'un diagnostic**

**Visite d'embauche  
Visite périodique**

**Visite à la demande**

**Visite de pré-reprise**

**Diagnostic du risque de désinsertion professionnelle**

~~**Visite de reprise**~~

**Inaptitude médicale**

**Place dans  
une prise en charge globale**

**Diagnostic du risque de  
désinsertion professionnelle**

**Sortie de l'emploi  
avec les aides**

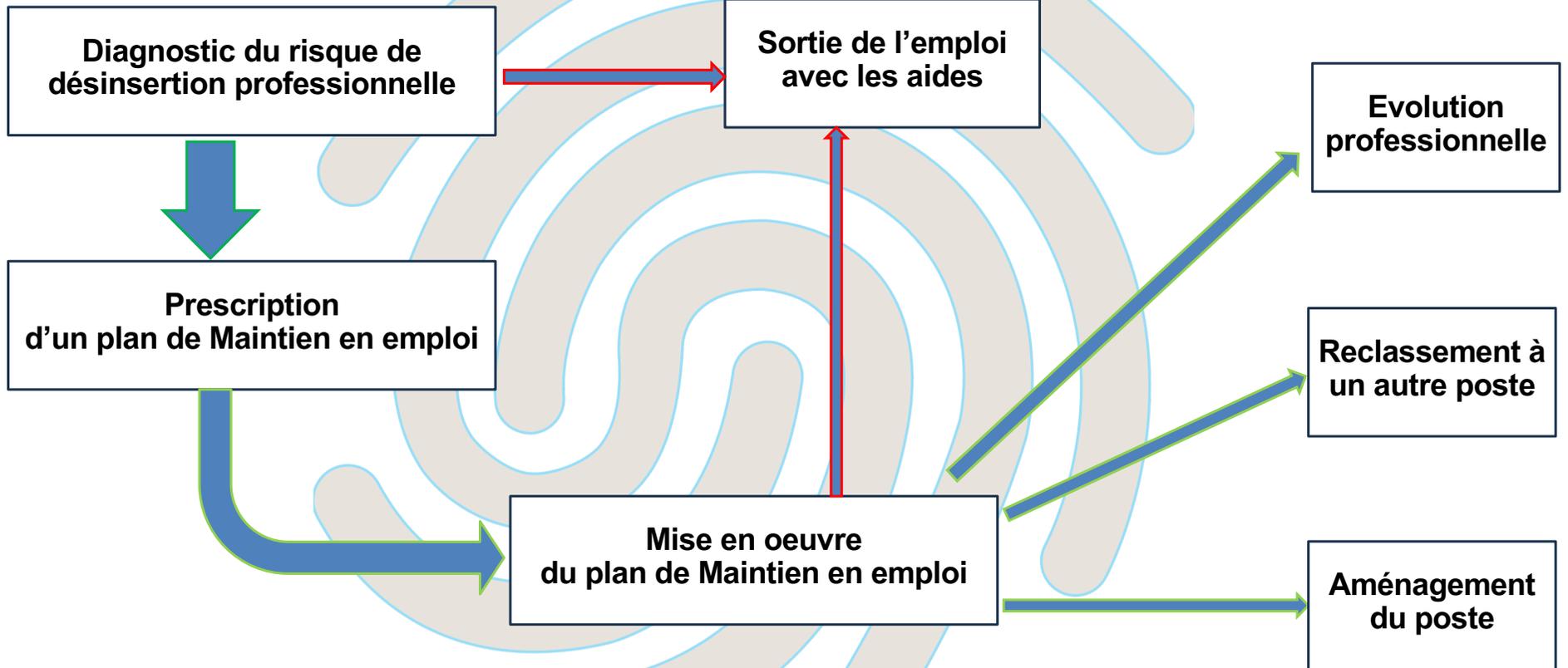
**Evolution  
professionnelle**

**Prescription  
d'un plan de Maintien en emploi**

**Reclassement à  
un autre poste**

**Mise en oeuvre  
du plan de Maintien en emploi**

**Aménagement  
du poste**



**Inaptitude médicale**

**un des aboutissements de  
la prise en charge**

Sortie de l'emploi  
avec les aides

Evolution  
professionnelle

Reclassement à un  
autre poste

**Inaptitude au  
poste de travail**

**Démission  
reconversion**

**Congés de  
formation**

**droit à  
formation**

**droit à  
prestation  
sociale**

**Sortie de  
l'entreprise**

## **Visite de pré-reprise**

Donner une issue positive à l'arrêt maladie prolongée

## **Visite à la demande**

Prévenir l'arrêt maladie prolongée

Dr Sylvain ANNETTE

**Merci !**

[cellulepdp@prevy.fr](mailto:cellulepdp@prevy.fr)

04.30.31.9195

# La PDP : Prévention de la désinsertion professionnelle

Comment repérer le plus en amont possible  
les salariés vulnérables pour les maintenir en  
emploi et favoriser le retour au travail ?



# SOMMAIRE

---

- ❖ **La PDP, définition et enjeux ?**
- ❖ **Les outils PDP**
  - ❖ **Hors arrêt de travail : la visite de mi-carrière et visites à la demande**
  - ❖ **Pendant l'arrêt de travail : visite de pré reprise et rendez-vous de liaison**
- ❖ **Les outils spécifiques de PDP**
  - ❖ **Le TPT**
  - ❖ **Essai encadré**
- ❖ **RQTH : bénéfiques employeurs et salariés**



# La PDP : définition

---

La désinsertion professionnelle est un **processus** d'exclusion durable d'un salarié de l'emploi liée à un problème de santé





# La PDP : définition

---

## Qui est concerné ?

- Les salariés
- Les agents de la fonction publique
- Les travailleurs indépendants
- Les exploitants agricoles

## Dans quelles situations ?

- Arrêts de travail récurrents, de longue durée etc.
- Des restrictions d'aptitudes
- Accidents de travail



WWW.PREVY.FR



@PREVY

# La PDP : enjeux

---

## Quelques chiffres

- **42 %** de la population en Occitanie à **plus de 50 ans** (INSEE 2024)
- **13852** salariés déclarés **INAPTES en 2022** en Occitanie (DGT 2022)
- **14,8%** de la population active déclarent être en **situation de handicap** en France (INSEE-2021)
- **3 millions** de personnes entre **15 à 65 ans** ont une RQTH administrative (INSEE – 2021)

## Un enjeu pour toutes les entreprises : PRÉSERVER les COMPÉTENCES

- Allongement de la vie professionnelle (réformes de retraite)
- Mutation du monde du travail (automatisation , digitalisation etc...)

## **Une priorité Nationale : PST4 et Loi du 2 aout 2021**





# Les outils : la cellule PDP

---

## Composition

- Médecins du travail
- IDEST
- Assistants sociaux
- Psychologues
- Ergonomes

## Modalités de saisine

- Médecins du travail, IDEST, les salariés, les employeurs
- Acteurs du MEE (Service social CARSAT, CAP Emploi etc.)

## **Partenariat avec l'ensemble des acteurs du MEE**



WWW.PREVY.FR



@PREVY



# Les outils : la cellule PDP

---

## Missions de la cellule PDP

- **Accompagnement individuel** (précocité de la prise en charge)
- **Actions collectives** dans les entreprises et secteurs d'activité générateurs de désinsertion professionnelle (repérage précoce)



WWW.PREVY.FR



@PREVY



# Les outils : la visite de mi-carrière

---

## Quand :

- Salarié âgé entre **43 et 45 ans** / Accord de branche à une échéance déterminée en fonction des pénibilités

## Qui la demande :

- Employeur / Couplée lors d'une autre visite médicale

## Objectifs :

- **État des lieux** adéquation entre poste de travail et l'état de santé du salarié = favoriser la poursuite de la carrière en bonne santé
- **Evaluer** les risques de désinsertion professionnel (prise en compte de l'évolution des capacités du salarié en fonction de son Parcours professionnel, de son âge et de son État de santé)
- **Sensibiliser** le salarié aux enjeux du vieillissement au travail



WWW.PREVY.FR



@PREVY



## Les outils : les visites à la demande

---

### **Possibilité à tout moment d'envisager une visite médicale**

- Visite à la demande du salarié
- Visite à la demande de l'employeur



WWW.PREVY.FR



@PREVY



# Les outils : les visites de pré reprise

Une visite médicale **non obligatoire**, pendant **l'arrêt de travail du salarié (> 30 jours)**, qui peut être demandée par :

- le médecin du travail
- **le médecin traitant**
- le médecin conseil
- le salarié

**Objectif** : Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste ou un éventuel reclassement

Le médecin du travail échange avec le salarié et peut ensuite recommander :

- des **aménagement et adaptations** du poste de travail,
- des préconisations de **reclassement**,
- des **formations professionnelles** à organiser en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle



WWW.PREVY.FR



@PREVY



# Les outils : le rendez-vous de liaison

**En lien avec le Service de Prévention et de santé au travail**

**Rencontre** organisée entre **l'employeur et le salarié** en **situation d'arrêt de travail (> 30 jours)** dont l'objectif est de :

- **Maintenir le lien** et échanger sur les modalités d'une éventuelle reprise
- **Inform**er sur : la visite de pré-reprise, les mesures d'aménagement du poste et du temps de travail (TPT, ergonomie du poste...)
- Préparer un **plan de retour au travail** (éviter l'urgence le jour même de la reprise)

Rendez-vous **non obligatoire**



WWW.PREVY.FR



@PREVY

## Les outils spécifiques : le Temps Partiel Thérapeutique

---

### **Comment être indemnisé pendant le temps partiel thérapeutique ?**

- Prescription par le médecin traitant
- Aménagement des horaires de travail négocié avec l'employeur

### **La répartition du temps**

- Quotité de travail variable (50%, 70% etc.) en fonction de l'évolution de l'état de santé

### **Organisation du temps partiel**

- Les modalités de mise en œuvre sont « négociées » entre l'employeur, le salarié et le médecin du travail
- L'employeur peut refuser le TPT s'il juge que ce n'est pas compatible avec l'organisation de son entreprise

### **Durée ?**

- Evaluation médecin conseil et médecin traitant (prescripteur) = reprise à temps complet
- Si temps complet pas possible = autres dispositifs (invalidité, réorientation professionnelle)
- Théorique : 1 an en pratique 6 mois



## Les outils spécifiques : l'essai encadré

---

### L'objectif :

- ❑ Favoriser le retour à l'emploi du salarié en évaluant la **compatibilité** d'un poste de travail avec son **état de santé**, dans l'entreprise initiale ou une autre entreprise.
- ❑ L'essai encadré permet ainsi de tester :
  - la capacité à reprendre son ancien poste
  - un aménagement de poste
  - un nouveau poste

### La durée :

- ❑ 14 jours ouvrables, en continu ou fractionnables. Renouvelable éventuellement une fois, dans la limite d'une durée totale de 28 jours

### Le financement :

- ❑ Indemnités journalières, maladie ou accidents du travail – maladies professionnelles selon le cas

### Accords :

- **Médecin traitant**, médecin du travail et médecin conseil
- Comité local PDP et l'Assurance maladie sur le projet (évaluation sociale + **médicale** + administrative)



## RQTH et BOETH

---

**RQTH** : reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé

**BOETH** : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

**Depuis 1987** : Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap (OETH) : 6% de l'effectif pour les entreprises > 20 salariés

**Les freins** : peurs du salarié d'être stigmatisé, discrimination etc.

**Les bénéfices**

Salarié	Entreprise
Accompagnement à la mise en œuvre d'aménagement du poste de travail Financement de formations Départ anticipé à la retraite	Obligation réglementaire - OETH Sécurisation des parcours et carrières Fidélisation, recrutement





**Merci !**



REPRENDRE LE TRAVAIL  
PROGRESSIVEMENT  
Temps partiel thérapeutique

**Votre médecin traitant peut vous prescrire un temps partiel thérapeutique s'il estime qu'un travail à temps partiel peut contribuer à votre rétablissement.**

## COMMENT ÊTRE INDÉMNISÉ PENDANT LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ?

Pour recevoir les indemnités journalières de l'Assurance Maladie pendant votre mi-temps thérapeutique, 2 conditions doivent être remplies :

- le temps partiel thérapeutique doit être prescrit par votre médecin traitant ;
- l'aménagement de vos horaires doit être négocié avec votre employeur.



Depuis le 1er janvier 2019, le passage au travail à temps partiel thérapeutique ne doit plus être précédé obligatoirement d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet.

## LA RÉPARTITION DU TEMPS

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un temps partiel thérapeutique, c'est-à-dire que vous pouvez travailler aussi bien à 20 % qu'à 80 % de votre temps de travail. Ce ratio peut changer au fur et à mesure de l'amélioration de votre état de santé.

## L'ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Pour les modalités d'application du mi-temps thérapeutique dans l'entreprise, c'est à vous d'en discuter avec votre médecin du travail et votre employeur. Il n'existe aucune règle fixant la répartition des heures de travail dans la semaine. Votre employeur peut refuser le temps partiel thérapeutique s'il le juge incompatible avec le fonctionnement de l'entreprise. Dans ce cas, c'est avec le médecin du travail qu'il faudra réévaluer votre situation.

## LA DURÉE DU TEMPS PARTIEL

Il s'agit d'un dispositif transitoire qui doit permettre la reprise du travail à temps complet, un peu comme une réadaptation à l'effort.

De ce fait, le temps partiel thérapeutique est limité dans le temps. La durée est conditionnée par l'évolution de votre état de santé qui doit permettre la reprise à temps complet et évaluée par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie en lien avec votre médecin traitant.

Après une période d'essai, si la reprise à temps complet n'est pas possible, un autre dispositif devra être envisagé (invalidité, reconversion professionnelle...) en lien avec le médecin du travail et votre médecin traitant.

**Vous pouvez contacter votre médecin du travail, ou solliciter la cellule PDP à l'adresse mail suivante : [cellulepdp@prevy.fr](mailto:cellulepdp@prevy.fr)**

*Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans votre adhésion à l'offre socle de votre Service de Prévention et de Santé au Travail.*





**Salariés et indépendants,  
construisons ensemble  
votre avenir professionnel**

**Pour prendre un premier rendez-vous  
09 72 01 02 03  
[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)**

# 95% DES BÉNÉFICIAIRES déclarent le service utile et de qualité

## Mon conseil en évolution professionnelle (CEP)

est un service d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé.

Il permet à tout actif, à n'importe quel moment de sa vie professionnelle, de disposer d'un temps d'écoute dédié à ses envies d'évolution.

## À qui s'adresse le CEP ?

Salariés du privé (CDI, CDD, intérimaires, intermittents, etc.) et indépendants (artisans, commerçants, etc.) quel que soit l'âge, secteur d'activité, statut ou encore niveau de qualification.

## Le CEP est un service public :



GRATUIT



PERSONNALISÉ



NEUTRE



CONFIDENTIEL



DE PROXIMITÉ

**MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE**

Construisons ensemble  
votre avenir  
professionnel



[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)

« L'expérience du CEP a été bénéfique et a été une réelle réussite.  
Je conseille le service à tous mes proches qui se questionnent  
aujourd'hui sur leur avenir professionnel ! »

Anne

## Le conseil en évolution professionnelle pour quelles situations ?

- Pour faire le point sur votre avenir professionnel
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour découvrir de nouveaux métiers
- Pour valoriser vos compétences
- Pour vous reconvertir
- Pour vous former



**Autant de situations pour lesquelles votre conseiller(e) pourra vous accompagner.**

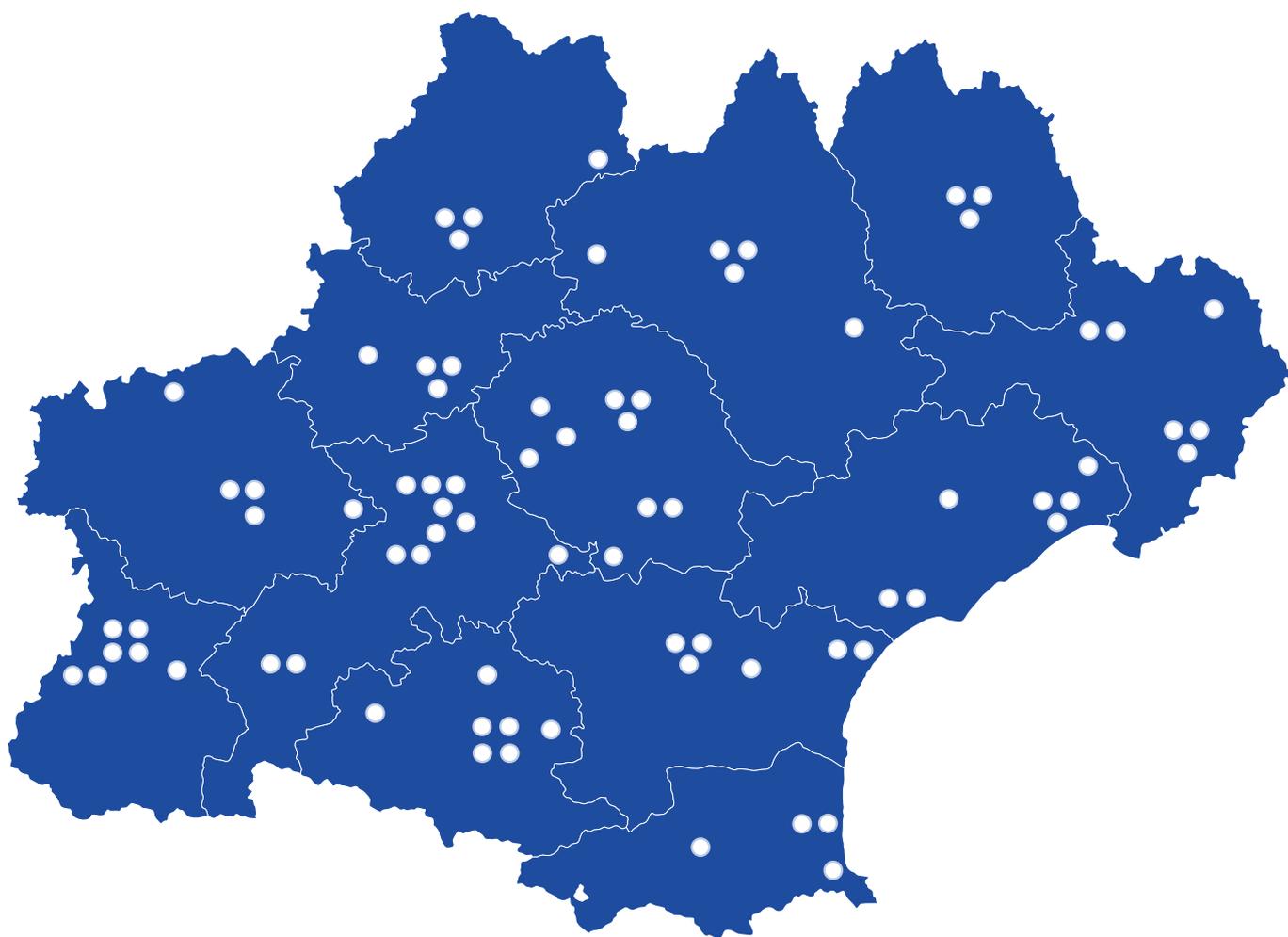
## Comment se déroule l'accompagnement ?

Vous serez accompagné par un(e) conseiller(e) sur un ou plusieurs rendez-vous autant de fois que nécessaire. Vous mobiliserez ensemble les outils et services adaptés à la mise en œuvre de votre projet

À distance ou dans une agence, c'est vous qui choisissez !



# En région Occitanie, trouvez un conseiller proche de chez vous !



## Prenez un premier rendez-vous :

■ Par téléphone :

**09 72 01 02 03**

(numéro unique non surtaxé)

Nos chargés d'information vous répondent  
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00  
et le samedi de 9h00 à 12h00

■ Sur notre site :

**[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)**

**MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE**





# Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle de services

## La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

### Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

### Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

### Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

## La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

### Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en oeuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

A cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du SPST ou celui de l'entreprise. A l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur,

le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

### Nouveauté 2022 Loi Santé Travail

La loi a ramené de 3 mois à 30 jours la durée de l'arrêt de travail au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1er 2022.

### Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite) ;
- du médecin traitant ;
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale ;
- du médecin du travail.

## Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.





## L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- ▶ **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



- ▶ **Plus de renseignements au**

**3646**

**Service gratuit  
+ prix appel**

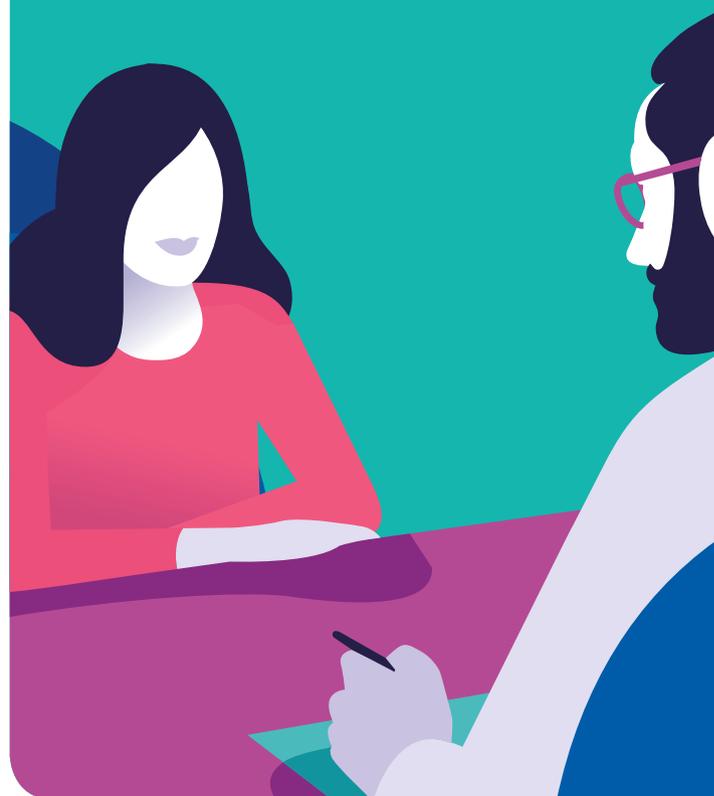
**ameli.fr**



**l'Assurance  
Maladie**

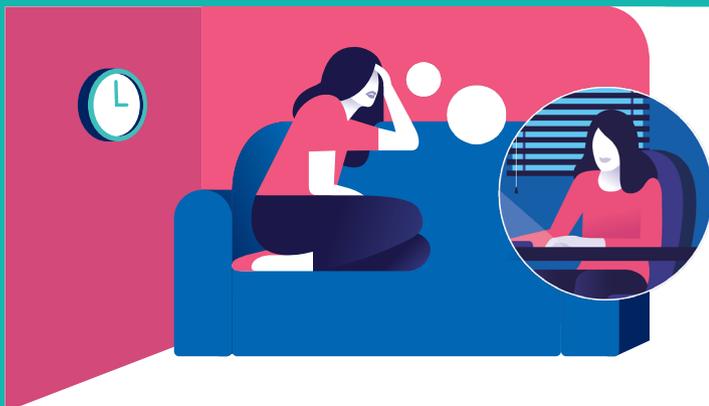
**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



**Arrêt de travail :**

**Préparez votre reprise d'activité  
avec l'Essai encadré**



**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?  
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi pour  
raisons de santé ?**

**L'Essai encadré vous permet de tester durant votre  
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail  
avec vos capacités.**

#### ► De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

#### ► À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la Cpm au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

#### ► Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'Assurance Maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex : Cap Emploi) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la Cpm donnent leur accord.

## En pratique

#### ► À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

#### ► Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

#### ► Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables.

#### ► Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



>>

**Elisabeth, 55 ans, aide à domicile, hernie discale.**

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.



# PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

## LANGUEDOC – ROUSSILLON

### Note d'information à l'attention du médecin traitant

Votre patient(e) est suivi(e) par le Service Médical de l'Assurance Maladie dans le cadre de son arrêt de travail.

La loi prévoit la possibilité, pour les assuré(e)s en arrêt de travail qui présentent un risque de désinsertion professionnelle, d'accéder à des actions de formation professionnelle continue ou à d'autres actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil, pendant la durée de leur arrêt de travail avec maintien des indemnités journalières (Articles L.323-3-1 et L 433-1alinéa 4 du code de la sécurité sociale). « L'essai encadré » en entreprise s'inscrit dans le cadre de ces actions et permet de tester, en lien avec les préconisations du médecin du travail, l'adéquation d'un projet de reclassement avec leurs aptitudes et leur environnement de travail.

Votre patient(e) remplit les conditions pour bénéficier d'un « essai encadré » et adhère à la démarche. Toutefois, ce type d'essai ne peut être mis en œuvre sans votre accord.

Aussi, afin de mettre en place cette action le plus rapidement possible, nous vous remercions de bien vouloir compléter le document ci-joint avec votre avis et de le remettre à votre patient ou de le retourner à la CPAM dont il dépend.

**Merci de votre collaboration**



## FORMULAIRE D'ACCORD PRÉALABLE DU MÉDECIN TRAITANT

### Pour un essai encadré en entreprise

(L.323-3-1 et L.433-1 alinéa 4 du code de SS)

Les assurés qui le souhaitent et dont l'état de santé l'autorise, peuvent accéder pendant la durée de leur arrêt de travail, médicalement justifié, à des actions de remobilisation précoce ou de formation en vue de préparer leur retour à l'emploi. L'accès à ces actions est soumis à l'accord du médecin traitant.

#### ASSURE(E) :

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

N° de sécurité sociale : .....

Entreprise : .....

Date : ...../...../.....

#### ESSAI ENCADRÉ EN ENTREPRISE

Date de début de session : .....

Durée de l'action : .....

Nature et lieu de l'action (poste testé, lieu de test) :  
.....

#### OPERATEUR à contacter si besoin

Nom : .....Prénom : .....

Organisme/fonction : .....

Téléphone : .....

#### À REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT :

Avis médical : FAVORABLE  DÉFAVORABLE

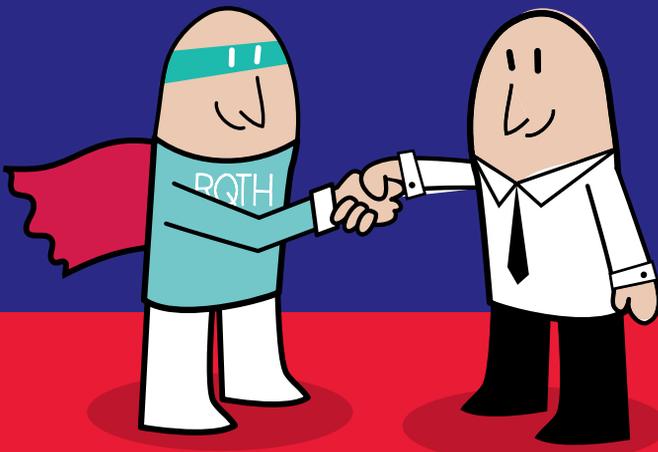
Date : ...../...../..... Signature et cachet :

#### À REMETTRE AU PATIENT OU A DÉPOSER OU A RETOURNER à :

SERVICE SOCIAL PRÈS LA CPAM DE L'ASSURÉ

A l'attention de :

CELLULE LOCALE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



**LA RECONNAISSANCE  
DE LA QUALITÉ  
DE TRAVAILLEUR  
HANDICAPÉ**



# Qui est concerné par la reconnaissance de travailleur handicapé ?

Selon l'article L5213-1 du code du travail,  
"est considérée comme travailleur handicapé  
toute personne dont les possibilités d'obtenir  
ou de conserver un emploi sont effectivement  
réduites par suite de l'altération d'une ou  
plusieurs fonctions physique, sensorielle,  
mentale ou psychique."



# Le handicap au travail, c'est quoi ?

On parle de handicap au travail lorsqu'une personne rencontre des difficultés dans l'exercice de son métier en raison de problèmes de santé. Il peut être d'origine professionnelle ou personnelle :



## LE HANDICAP PHYSIQUE

*Hernie discale  
TMS  
Boiterie  
Paraplégie  
Lombalgie*



## LE HANDICAP SENSORIEL

*Visuel  
Auditif*



## LES MALADIES INVALIDANTES

*Diabète  
Arthrose  
Sclérose en plaque  
Maladie de Parkinson  
Cancer*



## LE HANDICAP MENTAL Ou déficience intellectuelle

*Accident de vie  
Trisomie 21  
Maladie génétique*



## LE HANDICAP PSYCHIQUE

*Dépression  
Psychose manico-dépressive*

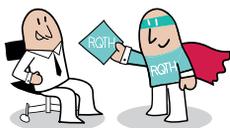


## LE HANDICAP COGNITIF

*Troubles de l'attention, mémoire, fonctions exécutives...*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative, qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Demander la RQTH, c'est faire reconnaître officiellement - par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - son aptitude au travail, malgré ses soucis de santé.



## Quels sont les avantages de la RQTH ?

Avoir une RQTH, c'est bénéficier de mesures d'aide à l'emploi, favorisant l'intégration, le maintien et la reconversion dans une activité professionnelle.

La RQTH est une information à communiquer lorsqu'elle permet d'améliorer la situation du salarié car elle peut donner accès à des aides personnalisées.

Elle permet notamment de :

- Bénéficier d'aides pour l'insertion professionnelle (accompagnement individuel, tutorat, primes ou incitations, formations spécialisées...)
- Disposer d'adaptations et d'aménagements de postes dans l'entreprise (matériel informatique, prothèses auditives, horaires aménagés etc.)
- Permettre l'accès à la formation (stages de réadaptation, contrat d'apprentissage...)
- D'être accompagné à la reconversion professionnelle, en cas de risque d'inaptitude.



# Comment obtenir une RQTH ?

1

**Remplir le formulaire unique de demande de RQTH**  
*(document Cerfa – MDPH téléchargeable sur leur site Internet)*

2

**Obtenir un certificat médical de moins  
de 6 mois auprès de son médecin**

3

**Réunir les documents et  
remettre le dossier à la MDPH**

4

**La CDAPH de votre département examine le dossier  
et prend sa décision dans un délai d'étude variable**

5

**Réception de la réponse  
par courrier à son domicile**

La RQTH est un titre valable de 1 à 5 ans qui peut être renouvelé uniquement à la demande du salarié ou de son représentant si nécessaire. Elle peut également être attribuée à durée indéterminée aux personnes présentant un handicap à caractère irréversible.

De plus, la RQTH est une démarche personnelle, le salarié est libre d'informer ou pas son employeur actuel ou potentiel.

---

# Qui peut vous conseiller ?

Pour toute question sur le handicap au travail, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition, tous tenus par la confidentialité :

## DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

- Votre Réfèrent(e) Handicap formé et accompagné par l'Association OETH
- Votre direction
- Votre service des ressources humaines
- Votre service de santé au travail interne
- Vos élus du comité social et économique (CSE, CSSCT, etc.) ;

## A L'EXTÉRIEUR DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- Votre service de santé au travail externe (médecin du travail, chargé de maintien en emploi, etc.)
- L'assistant social de la CARSAT ou de votre mairie ;
- Votre antenne départementale CAP EMPLOI
- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de votre département ;

L'association OETH préconise de favoriser les échanges entre ces interlocuteurs, pour assurer une réussite de tout accompagnement.

**Ils peuvent contacter directement l'association par téléphone au :  
01 40 60 58 58 pour un suivi de dossier ou des conseils.**

# Qui est l'Association OETH ?

L'association OETH agit pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Elle contribue à la mise en place de financements d'aides, à l'activité de conseil et à la mobilisation de différents acteurs au service des établissements couverts par son accord handicap 2020-2022.

**9 signataires**

**17 500 établissements**

**650 000 salariés**

dont 25 000  
travailleurs handicapés

Retrouvez l'ensemble des titres des bénéficiaires de la loi handicap sur le site Internet OETH, rubrique "salarié" et toutes les informations sur le handicap au travail sur [www.oeth.org](http://www.oeth.org).

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :





## La visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

### La visite à la demande, pour quoi faire ?

#### Offrir

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

#### Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

#### Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur.

#### Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### La visite à la demande, comment ça se passe ?

#### Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé

de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant. À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

visite par le travailleur ne peut motiver aucune sanction. L'employeur peut également demander cette visite lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc. Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

### Qui est concerné par la visite à la demande ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

#### Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le travailleur peut solliciter une visite à la demande pour évoquer tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de

#### Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande est demandée à tout moment, en dehors des situations d'arrêt de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur. Le contenu de toutes les visites est confidentiel.



Pour plus d'informations sur la visite à la demande, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.